

RÈGLEMENT PUCES DE NYON

Art . 1. NOM / BUT

Les Pucés de Nyon ont pour but le développement touristique et commercial du quartier de Rive et du bord du lac
Le marché se déroule le dernier dimanche du mois : déballage 7h marché 8h à 19h dans la rue de Rive et sur les quais.
En août relâche . Pucés de Noël le troisième dimanche de décembre artisanats - produits du terroirs - Pucés ..

Art . 2 . Conditions de participation

Réservé aux particuliers, brocanteurs- antiquaires , puciers , les marchands devront répondre aux exigences des lois sur la police du commerce du canton. (Pucés enfants gratuit inscription obligatoire avril à octobre)

Art . 3 . Etranger

Au préalable, vous pouvez vous renseigner à la douane et au secrétariat d'état aux migrations (S E M) via formulaire

Art . 4 . Sous location

La personne inscrite devra être présente sur son stand , la sous location étant interdite.

Art . 5 . Réservation - Paiement

Les emplacements sont définitivement réservés à la réception de votre paiement dans le délai inscrit sur la facture
L'association disposera des places impayées , ainsi que celles inoccupées à 8h elles seront attribuées à d'autres exposants. Dans ce dernier cas, le montant de la location ne sera pas remboursé.

En encaissant le jour du marché une taxe de CHF 10.00 sera perçue en plus du prix de la location de l'emplacement.

Art . 6 . Absences / Météo

Les absences de plusieurs mois ne peuvent pas vous garantir dès votre retour le même emplacement.
Météo mauvais temps, les Pucés sont maintenues. l'association ne pouvant être tenue pour responsable des conditions météorologiques aucune place ne sera remboursée, avant d'annuler renseigner vous sur la météo à Nyon.

Art . 7 . Propreté

Les emplacements devront être libérés et propres à 19h , les corbeilles sont destinées au public (petits déchets.)
Aucuns déchets ne sera tolérés sur et autour de votre stand après votre départ des contrôles sont effectués et les frais de ramassage et d'élimination seront à la charge des exposants .Ils risquent l'exclusion des Pucés de Nyon

Art . 8 . Vente autorisée -

Débarras de cave - Vide Grenier - Brocante - Antiquités - Vêtements deuxième main, Vintage

Art . 9 . Interdit

Marchandise neuve - vente d'animaux - alimentation - alcool - boisson toutes les armes blanches ou à feux sont totalement interdites idem couteaux ainsi que l'introduction de substances nocives et (ou) explosives est interdite dans le périmètre du marché. La vente de jouets imitation d'armes. Interdiction de planter des clous dans les arbres
Les artistes ambulants sont interdits dans le périmètre du marché, sauf autorisation de la manifestation.

Art . 10. Emplacement - parking - déchargement - chargement marchandises

Par ordre de police les stands doivent être installés dans les limites du marquage officiel au sol.

Par mesure de sécurité: sur les quais aucune marchandise sur le muret, idem à la grande jetée côté grue à bateaux.

Un passage de : 3.50m au milieu de la rue, un espace de 1.50m doit être laissé entre les devantures de commerces et les stands. Les entrées d'immeubles doivent être laissées libres de passage.

Les véhicules des exposants doivent être évacués à 8h via les parkings gratuits ou payants à proximité.

Déchargement autorisé de 7h à 8h , chargement de 18h à 19h (au cas ou police de Nyon 022 799 17 17).

Art . 11 . Responsabilité civile de l'exposant - Législation du travail

L'exposant répond de tout dommage causé par autrui, lui-même, son personnel, et les personnes auxquelles il a confié un mandat.

Le personnel occupé sur le stand est soumis aux dispositions en vigueur de la législation sur le travail, à celles relatives à l'assurance accidents et la loi fédérale sur les travailleurs.

Art . 12 . Responsabilité civile de l'association

L'association n'est pas responsable des dommages causés par des tiers aux exposants. L'association est au bénéfice d'une assurances RC générale pour les risques qui lui incombent et décline toute responsabilité en cas de vol, déprédations d'accidents qui peuvent survenir aux stands et dégats dus aux forces de la nature périmètre marché

Art . 13 . Annulation de l'emplacement - Annulation des Pucés de Nyon

Si l'exposant renonce une fois son paiement confirmé , le montant total de la location reste acquis à l'association.

Si par suite de circonstances d'ordre politique, économique, ou cas de force majeure, les Pucés ne pouvait avoir lieu
Les exposants ne pourront prétendre à aucune indemnité.

Art . 14 . Règlement -

En payant, la location de l'emplacement, ils déclarent par la même adhérer sans réserve aux clauses du règlement.
Association pour l'animation Pucés de Nyon : jeudi 07 octobre 2021. Signature : Hardy Gérard

